

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VOUVRAY SUR HUISNE
LE MARDI 06 OCTOBRE 2020 à 20h30

Date de convocation : 28/09/2020

L'an deux mil vingt Le six octobre à vingt heures trente minutes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, Mme Séverine RHÉTAT, M. François THOMELIN, M. Fabien AVIGNON, Mme Pauline RAMON, M. Christian LAUNAY, M. Gonzague de MONTESSON, M. Christian AATZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : /

Etaient absents : /

Mme Dominique COMBE a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal du 01 septembre : le Compte rendu du conseil municipal du 01 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION 2020-033 : Election de la commission d'appel d'offre

Suite à son renouvellement le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis le 23 juin 2020. Au regard de cette délibération, les services de la Préfecture nous ont interpellé sur le fait que cette commission doit être composée de trois membres titulaires, trois membres suppléants et le Maire Président de droit. La commission n'est donc pas en nombre suffisant, il manque un titulaire. Après acceptation de la démission individuelle et volontaire de l'ensemble des membres de cette commission d'ouverture, le Maire propose de procéder à une nouvelle élection.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) est composée, outre le Maire ou son représentant, Président de droit, de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes règles, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

La liste déposée est la suivante :

| Membres Titulaires | Membres suppléants |
|---|---------------------|
| Jean-Pierre CIRON, Président et membre de droit | |
| M. CRUCHET Stéphane | M. LEBRETON Roger |
| Mme COMBE Dominique | Mme RHÉTAT Séverine |
| M. THOMELIN François | M. LAUNAY Christian |

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et vote pour à l'unanimité des membres présents:



PROCLAME élus les délégués suivants :

| Membres Titulaires | Membres suppléants |
|---|---------------------|
| Jean-Pierre CIRON, Président et membre de droit | |
| M. CRUCHET Stéphane | M. LEBRETON Roger |
| Mme COMBE Dominique | Mme RHÉTAT Séverine |
| M. THOMELIN François | M. LAUNAY Christian |

OBJET DE LA DELIBERATION 2020-034 : AUTORISER M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES-DEPARTEMENT

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des communautés de communes Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.
- La convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement des territoires.
- La subvention Départementale :
- Une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2020/2022 pour chaque commune. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et vote pour à l'unanimité des membres présents et autorise Mr Le Maire à signer cette convention relance territoires-département.

OBJET DE LA DELIBERATION 2020-035 : SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT AUPRES DE L'ATESART.

M. Le Maire expose que la commune peut souscrire un contrat d'abonnement auprès de l'ATESART comprenant :
Le contrat d'abonnement et son pack de prestations

OUVRAGES D'ART o 1 demi-journée par an sur site pour un diagnostic initial sommaire

VOIRIE COMMUNALE OU COMMUNAUTAIRE o 2 jours par an par collectivité actionnaire – expertise sur site et chiffrage des travaux + suivi (au-delà des 2 jours, facturation au temps passé via un contrat de prestations) o

Fourniture d'un cahier des charges type pour la consultation des entreprises

EAU 1. Assainissement collectif o Diagnostic réseaux assainissement : fourniture d'un cahier des charges type et d'un modèle de bordereau de prix à adapter aux caractéristiques de la collectivité 2. Eau potable (dans la limite d'1 jour par an et par structure – au-delà, voir contrat de prestations) *

Protection des captages : - assistance choix MOE -

assistance définition et mise en place des mesures de protection *

Diagnostic forage : - AMO analyse et proposition

solution *

Schéma Directeur : - AMO pour élaboration schéma

MARCHÉS PUBLICS o Remise guide pratique spécifications techniques

URBANISME o Visite préalable à toute intervention plus poussée du CAUE : ½ j. o Conseils ponctuels dans le

domaine exclusif de l'urbanisme

FORFAIT CONSULTATIONS o 6 contacts par mois non cumulables : - Informations / recommandations hors projet -

Réponses orales / écrites avec ou sans documentation selon sujet

COÛT DU CONTRAT (contrat annuel, année civile, renouvelable par tacite reconduction) : * pour les communes :

1,02 € par habitant avec un plancher de 100 € et un plafond de 2 040 € * pour les communautés de communes : 2

000 € * pour les syndicats d'eau : 250 € pour les structures < 1 000 hab. et 500 € p pour celles > 1 000 hab.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et vote pour à l'unanimité des membres présents et autorise M. LE Maire à souscrire le contrat d'abonnement auprès de l'ATESART.

OBJET DE LA DELIBERATION 2020-036 : DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL.

Le maire expose au conseil municipal que: En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut:

- soit exercé directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal **vote et décide à l'unanimité des membres présents** de :
- dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020.
- dit que la compétence sera exercée directement par la commune.
- dit que Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

OBJET DE LA DELIBERATION 2020-037 : CARTE CADEAUX NOËL PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS (61 ANS DANS L'ANNEE).

La commune a décidé d'offrir aux personnes de plus de 60 ans (61 ans dans l'année) qui résident sur la commune une carte cadeaux d'un montant de 30 euros à utiliser au magasin CARREFOUR MARKET SARL SYLBEDIS route de Paris à CONNERRE, celle-ci est valable 1 an.

- le conseil municipal **vote et décide à l'unanimité des membres présents** :
- D'attribuer aux personnes de plus de 60 ans (61 ans dans l'année) qui résident sur la commune une carte cadeaux d'un montant de 30 euros à utiliser au magasin CARREFOUR MARKET SARL SYLBEDIS route de Paris à CONNERRE, celle-ci est valable 1 an.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22 h 40, Le Maire Jean-Pierre CIRON.

